

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 22/11/2004

Sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence, le Conseil a tenu un débat d'orientation au sujet de la proposition de règlement du Conseil relative à un Fonds européen pour la pêche et a invité le Coreper à poursuivre les travaux relatifs à cette proposition.

D'une manière générale, les principes énoncés dans la proposition ont recueilli l'approbation d'une large majorité des États membres, y compris en ce qui concerne les cinq axes prioritaires proposés pour la période 2007-2013. Plusieurs délégations ont appuyé les principes de la réforme de la politique commune de la pêche de décembre 2002, aux termes de laquelle le Conseil a décidé de supprimer les aides en faveur du renouvellement des bateaux de pêche et de limiter l'aide à leur modernisation aux travaux qui visent à améliorer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail à bord et ne concernent pas la capacité de pêche.

Toutefois, d'autres délégations ont plaidé pour le rétablissement de l'aide en faveur du renouvellement et /ou de la modernisation, compte tenu notamment de situations particulières telles que celle des régions ultrapériphériques et de la pêche artisanale. Certaines délégations ont également insisté sur la nécessité de maintenir une prime pour les jeunes pêcheurs. En ce qui concerne la limitation à deux ans de la durée de mise en oeuvre de plans nationaux d'adaptation de l'effort de pêche, plusieurs délégations ont demandé un allongement de cette durée. Quelques délégations ont aussi remis en cause le caractère obligatoire des mesures socio-économiques proposées. Plusieurs délégations ont demandé que la proposition aborde explicitement la question de l'aide à la pêche dans les eaux intérieures, puisque cette activité relève actuellement de l'IFOP. Un certain nombre de délégations ont également demandé que l'aide aux secteurs de l'aquaculture et de la transformation soit étendue aux moyennes entreprises et aux entreprises de transformation. Enfin, un grand nombre de délégations ont demandé davantage de flexibilité et de subsidiarité dans la définition de critères d'éligibilité pour les zones côtières de pêche.